



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 22/06/2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Excusée : Sylviane LÉPY

Absente : Karine PICARD

Secrétaire : Morgane ROUILLON

-----  
Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023

### **Ordre du jour de la séance du jeudi 29 juin 2023:**

- Convention relative à l'aménagement de la rue du Mesnil dans l'emprise de la RD 104 en agglomération
- Avenant n° 1 au marché EUROVIA – requalification de la rue du Mesnil
- Convention de mandat entre Territoire Energie Mayenne et la commune : résidence de la Bouilletterie
- Renouvellement de la ligne de trésorerie : La Bouilletterie
- Résultat appel d'offres pour la viabilisation de La Bouilletterie – choix entreprise
- Convention territoriale globale avec la CAF : validation et autorisation de signature
- Désignation d'un référent déontologue
- Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement pour l'année 2024
- Divers

D 2023 06 29 01 : Convention relative à l'aménagement de la rue du Mesnil dans l'emprise de la RD 104 en agglomération

Mr le maire présente au conseil municipal :

- Le plan des travaux d'aménagement de la rue du Mesnil dans le cadre de la requalification du centre bourg ainsi que le plan de domanialité, de gestion et d'entretien
- La convention N° 01 224 CONV 23 relative à l'aménagement de la rue du Mesnil dans l'emprise de la RD 104 sur la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX.

Le conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération fixant les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

#### D 2023 06 29 02 : avenant n° 1 au marché EUROVIA – requalification de la rue du Mesnil

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2022 désignant l'entreprise EUROVIA

Considérant la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires

Prend connaissance des devis :

- emplacement d'un poteau incendie : 2 350,00 HT
- approfondissement de branchements d'eau potable : 1 470,00 € HT
- création d'un surbaissé pour cheminement piéton: 981,95 € HT
- 12 potelets bois : 1 800,00 € HT

Autorise le maire à signer cet avenant n° 1 au marché EUROVIA du 19/09/2022.

Le marché initial étant de 262 314,27 € HT, cet avenant de 6 601,95 € HT représente une augmentation de 2,52%, le nouveau montant du marché s'élèvera donc à 268 916,22 € HT

#### D 2023 06 29 03 : convention de mandat entre Territoire Energie Mayenne et la commune - résidence de la Bouilletterie

La commune a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

P0029 LES CHAPELLES – RUE DES CHAPELLES RESIDENCE DE LA BOUILLETTERIE

Dans le cadre de l'aménagement et la viabilisation du terrain dont le projet est la construction d'une résidence séniors et de quatre pavillons individuels

Le conseil municipal :

- accepte les modalités techniques et financières des travaux d'électricité et d'éclairage public
- autorise M. le maire à signer la convention et l'estimation financière dont le prévisionnel s'élève à 18 274.00€

#### D 2023 06 29 04 : Renouvellement ligne de trésorerie de 100 000€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €, et ce aux conditions suivantes :

**Durée** : 12 mois

**Taux variable** : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,30% index flooré à 0

**Prélèvement des intérêts** : trimestriellement et à terme échu par débit d'office

**Commission d'engagement** : 0,20 % à la mise en place

**Déblocage** : Par le principe du crédit d'office

### Frais de dossier : Néant

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Marcel BLANCHET, maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## D 2023 06 29 05 : Résultat appel d'offres pour la viabilisation de La Bouilletterie – choix entreprise

### Lot 1 : terrassement, voirie, assainissement, EV, AEP et GC téléphone

Entreprise	Montant de l'offre H.T. de la solution de base	Montant H.T. de la variante n°1*	Prix n°34 H.T. "dessouchage"	Prix n°35 H.T. "démolition ouvrages"	Montant H.T. de l'offre analysée
SÉCHÉ TP - Bourgneuf-la-Forêt	250 496,00 € H.T.	18 107,00 € H.T.	650,00 € H.T.	800,00 € H.T.	270 053,00 € H.T.
EUROVIA - Bonchamp	189 711,70 € H.T.	9 996,00 € H.T.	80,00 € H.T.	10,00 € H.T.	199 797,70 € H.T.
FTPB - St-Pierre-la-Cour	249 179,39 € H.T.	19 639,83 € H.T.	1 150,00 € H.T.	300,00 € H.T.	270 269,22 € H.T.
PIGEON TP - Renazé	209 863,55 € H.T.	14 118,00 € H.T.	300,00 € H.T.	1 869,00 € H.T.	226 150,55 € H.T.
ELB - Brée	178 154,00 € H.T.	12 903,50 € H.T.	2 800,00 € H.T.	850,00 € H.T.	194 707,50 € H.T.

### Lot 2 - Essais réseaux d'assainissement

Tableau initial de remise des offres

Entreprise	Montant de l'offre H.T. de l'acte d'engagement	Montant H.T. de l'offre analysée si correction	Delai indiqué dans l'acte d'engagement	Délai analysé si délai indiqué inférieur à 7 jours
A3SN - Montauban-de-Bretagne (35)	3 990,00 € H.T.	sans objet	7 jours	sans objet
SOA (VEOLIA) - Esvres-sur-Indre (37)	3 073,00 € H.T.	sans objet	7 jours	sans objet

Le conseil municipal retient les entreprises les moins disantes soit :

- ELB de Brée pour le lot 1 – terrassement voirie assainissement EV AEP et GC téléphone
- SOA (VEOLIA) pour le lot 2 – essais réseaux assainissement

## D 2023 06 29 06 : Convention territoriale globale (CTG) avec la CAF : validation et autorisation de signature

### PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire de Saint-Germain-Le-Fouilloux

### **MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 : PLAN D' ACTIONS ŒUVRE**

Le diagnostic a été réalisé à l'échelle du territoire des communes de Changé, Saint-Germain-Le-Fouilloux, La Chapelle Anthenaïse, Montflours, Saint-Jean-sur-Mayenne, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant votre collectivité, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse en cours sont maintenues à compter du 01 janvier 2023. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Il s'agit des actions listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2023-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

### **DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG**

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complétera les prestations de services (Ram, ALSH, EAJE, etc..) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

-Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,

-la mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyée pour intégrer ce bonus territoire. Le calcul est détaillé dans un document annexe « Tableau financier personnalisé ».

#### **DECISION :**

Le conseil :

- ***prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 entre la commune de Saint-Germain-Le-Fouilloux et la Caf de la Mayenne.***
- ***prend acte du diagnostic ainsi que les fiches actions réalisées à l'échelle du territoire de Changé, Saint-Germain-le Fouilloux, Saint-Jean-sur Mayenne, Montflours, La Chapelle Anthenaïse***
- ***prend acte et adopte le principe du bonus territoire (financement lié au Contrat Enfance Jeunesse transformé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et désormais inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus)***
- ***valide le plan d'action qui relève des compétences de la commune.***
- ***autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf.***

#### **D 2023 06 29 07 : Désignation d'un référent déontologue**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

**Maître Bernard BOULIOU** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

D 2023 06 29 08 : Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement pour l'année 2024

Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement en 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

**De désigner** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune,

**D'autoriser** Mr le Maire à nommer un coordonnateur communal du recensement de la population pour l'année 2024, par arrêté municipal.

## DIVERS

- Demande d'implantation sur la commune d'une station de radiotéléphonie pour la mise en place du réseau Bouygues Telecom & SFR.  
Le conseil municipal, avec 3 voix « contre » et 2 « abstentions » donne son accord pour mener l'étude d'implantation d'une antenne Bouygues/SFR sur la commune.
- Revalorisation des tarifs CONVIVIO à partir du 01/09/2023 : le conseil décide de ne pas répercuter la hausse des prix sur les familles germinoises.